



DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2542-2 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du mardi 2 juin 2026 présentée par l'entreprise VEOLIA EAU par laquelle l'intéressée sollicite l'autorisation pour travaux de création de branchement eaux usées et AEP de la Route de Dry, conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE n° 80-6-2026

Article 1^{er} : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à effectuer la création d'un branchement eaux usées et AEP, Route de Dry 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ dans le strict respect des plans et documents ci-annexés, du lundi 8 juin au vendredi 7 août 2026 pendant 60 jours. La Route de Dry sera barrée pendant les travaux, de l'angle de la Route d'Orléans/Route de Dry et Route de Dry/Rue de Villecante.

Article 2 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt le lundi 8 juin 2026 et terminés dans le délai de 60 jours. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par la Maire.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 60 jours, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

Article 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le mardi 2 juin 2026.
Ludivine RAVELEAU
Maire



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : VEOLIA EAU
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : CHEZ SOGELINK
Lieu-dit / BP : TSA 70011
Code Postal / Commune : 69 134 DARDILLY CEDEX
Pays : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Mairie de Cléry Saint André
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : 94 rue Maréchal Foch
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 45 370 CLERY SAINT ANDRE
Tél. : 0 2 3 8 4 6 9 8 9 8 **Fax :** 0 2 3 8 4 6 9 8 9 9

N° consultation du téléservice : 2 0 2 6 0 5 2 1 0 2 6 5 1 D

Référence de l'exploitant : _____

N° d'affaire du déclarant : 315508799

Date de réception de la déclaration : 21 / 05 / 2026

Commune où sont prévus les travaux : CLERY SAINT ANDRE

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : H _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : ____/____/____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm
_____ cm
- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
(cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou causes particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signataire

Nom : HIRTZ OLIVIER
Signature : _____
Date : 02 / 06 / 2026 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- A. Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- B. Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- C. Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- D. Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, ou de tout autre fluide caloporteur ou frigorigène ;
- E. Lignes électriques, réseaux d'éclairage public ;
- F. Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- G. Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- H. Installations souterraines de communications électroniques ;
- I. Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- J. Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les «autres ouvrages», certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme «sensibles», soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*